

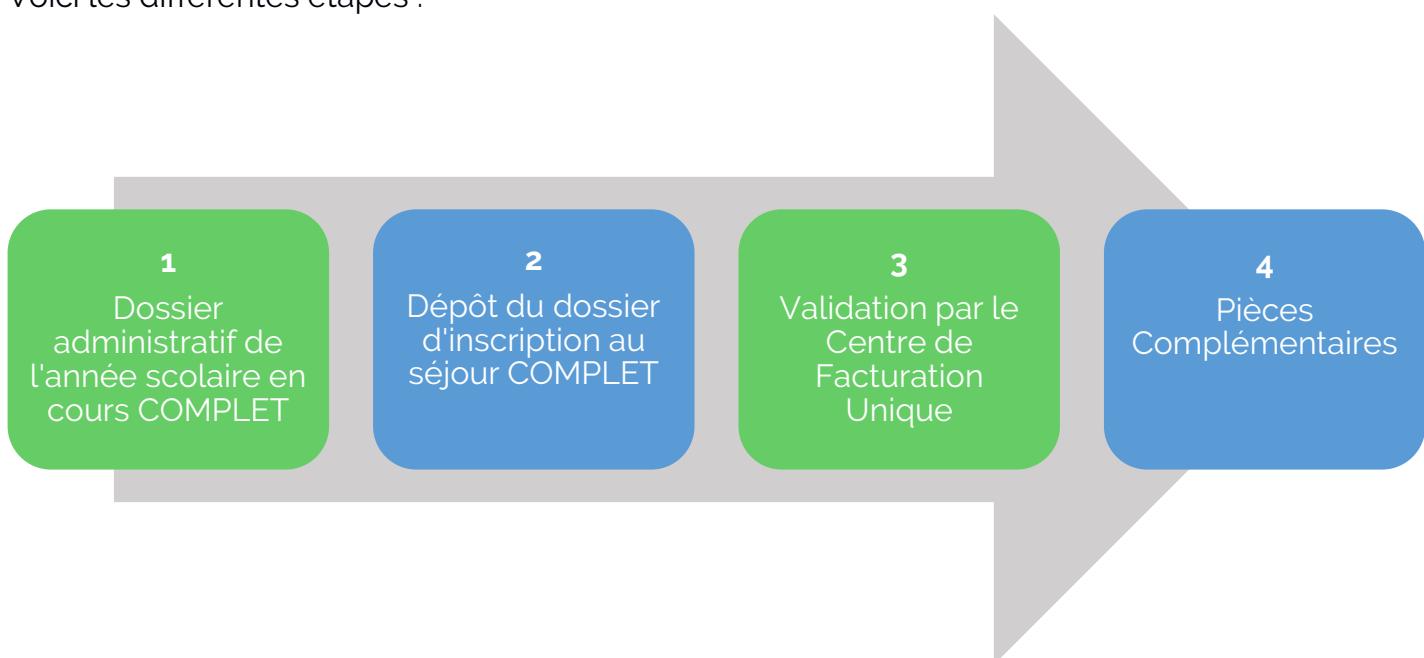


INSCRIPTION SÉJOURS

PRINTEMPS 2026

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise propose une offre de séjours variée aux enfants et aux jeunes de 7 à 17 ans durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été 2026. Les indications ci-dessous concernent uniquement les séjours d'hiver 2026.

Voici les différentes étapes :



Étape 1

Votre enfant a déjà un dossier administratif pour l'année en cours ? Passez directement à l'étape 2.

Pour effectuer un dossier administratif :

- En ligne, [sur https://www.espace-citoyens.net/plainedijonnaise/espace-citoyens/Home/AccueilPublic,](https://www.espace-citoyens.net/plainedijonnaise/espace-citoyens/Home/AccueilPublic)
- OU Retrait et dépôt d'un dossier papier au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à GENLIS.

Pièces obligatoires à fournir et mode d'emploi : [ICI](#)

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

ATTENTION :

Les places sont limitées !

plainedijonnaise.fr



Étape 2 :

Envoi du dossier d'inscription complet du séjour à partir du samedi 24 janvier 2026 :
Par courriel à c�푸@plainedijonnaise.fr, à partir de 9h00 (Les courriels envoyés avant 9h00 ne seront pas pris en compte)

Pièce à fournir :

- Fiche d'inscription séjour disponible en ligne sur le site de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise [ICI](#) à partir du **samedi 17 janvier 2026**, ou en version papier à retirer au siège de la CCPD

Étape 3

En fonction des places disponibles, le Centre de Facturation Unique valide l'inscription et envoie un courriel de confirmation.

Ensuite, toutes les informations relatives au séjour seront transmises via le projet pédagogique mis en ligne le 23 février 2026. Une réunion d'informations aura lieu en visio, elle permettra de répondre à toutes vos questions.

Étape 4

Pièces complémentaires à fournir **3 semaines avant les vacances de printemps 2026** :

- Questionnaire médical « mineurs » (disponible en ligne sur le site internet de la CCPD ou bien sur demande au Centre de Facturation Unique).
- Une attestation de droit à l'assurance maladie au nom de l'enfant.
- Une copie du carnet de santé où figure les vaccinations obligatoires de l'enfant.
- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le cas échéant ou en cas de traitement médical (*Le jour du départ il faudra obligatoirement fournir le traitement dans sa boîte d'origine avec la date de validité, le nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie*).

Renseignements

En cas de besoin, le Centre de Facturation Unique est disponible :

- Par téléphone au 03.80.37.81.82 (les matins de 8h00 à 12h00),
- Par courriel sur c�푸@plainedijonnaise.fr

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
📞 03.80.37.70.12
✉ accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr

